



## **Conseil d'Administration du CCAS Séance du 11 avril 2023 – 14h00**

Salle de réunion - CCAS – 49 rue des Sables – 85340 LES SABLES D'OLONNE

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2023**

#### **00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

#### **CCAS**

01-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
02-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
03-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022  
04-BUDGET PRIMITIF 2023  
05-BESOINS OCCASIONNELS  
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

#### **CCAS ET ÉTABLISSEMENTS**

06-FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET INDEMNITÉS DE MISSION DES AGENTS  
07-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LES AGENTS OCCUPANT  
DES FONCTIONS ITINÉRANTES

#### **LES VALLÉES**

08-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
09-ERRD 2022  
10-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022  
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

#### **LES CORDELIERS**

11-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
12-ERRD 2022  
13-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022  
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

#### **LES GENETS D'OR**

14-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
15-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
16-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022  
17-BUDGET PRIMITIF 2023  
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

#### **LES FLEURS SALINES**

18-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
19-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

20-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022  
21-BUDGET PRIMITIF 2023  
22-TABLEAU DES EFFECTIFS  
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

**QUESTIONS DIVERSES**

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°01

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Après vous être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à payer ;

Après vous être assuré que le receveur du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne transmis par la direction départementale des finances publiques ;

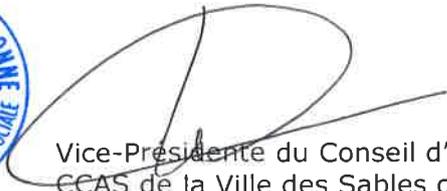
Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.



Florence PINEAU

  
Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°02

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Après avoir présenté le budget principal de l'exercice 2022 pour le Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'Ordonnateur,

- considérant que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne

en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

- procédant au règlement définitif du budget de 2022;
- adoptant le document tel qu'il est joint à la présente délibération et constituant le Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne pour l'exercice 2022 ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif.

Vous la trouverez ci-dessous.

**CCAS DES SABLES D'OLONNE**  
 \*\*\*\*\*  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**

**Siège social : Mairie des Sables d'olonne – 21 place du Poilu de France – CS 21 842 - 85 118 LES SABLES D'OLONNE Cedex**

**1 – BILAN 2022**

**1-1 Fonctionnement**

<b>Dépense de fonctionnement</b> <b>4 153 936,91 €</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b> <b>4 596 894,96 €</b>
011 – Charges à caractère général 158 361,22 €	002 – Résultat reporté de fonctionnement 214 563,47 €
012 – Charges de personnel 3 358 240,04 €	013 – Atténuations de charges 849 996,47 €
042 – Opération d'ordre 48 690,13 €	70- Produits d'activité annexe 1 863 602,40 €
65 – Charges de gestion courante 578 528,13 €	75 – Autres produits de gestion courante 154 634,45 €
66 – Charges financières 10 117,39 €	77 – Produits exceptionnels 21 412,98 €
67 – Charges exceptionnelles 0 €	74 – Dotations 1 482 983 € (commune) 9 649,75 € (Département) 52,44 € (FCTVA)
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b> <b>442 958,05 €</b>	

## 2-2 – ANALYSE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Le résultat de fonctionnement 2022 est + 442 958,05 € dont un résultat reporté de fonctionnement de 2021 d'un montant de 214 563,47 €.

Le montant des charges à caractère général a été inférieur au prévisionnel (taux de réalisation de 77,74 %) car la hausse des fluides envisagée n'a pas été constatée en 2022 (factures non reçues fin décembre).

Des contrats de prestations de services pour des actions collectives ont été imputés sur les charges de personnel (autres services extérieurs) diminuant ainsi les dépenses prévues.

La réalisation de publications n'a pas aboutie en 2022 (nouvelle plaquette du CCAS en cours d'élaboration).

Les dépenses de personnel ont été conformes au prévisionnel.

### Recettes

Les atténuations de charges sont en hausse, il s'agit des remboursements par les Ehpad des cotisations salariales et patronales réglés par le CCAS.

Les produits d'activités annexes relèvent de la mise à disposition des agents au service logement jusqu'en juin 2022.

La subvention de la ville a augmenté cette année encore de plus de 47 000 €.

Le Conseil Départemental a versé la subvention pour le traitement des dossiers d'aide sociale légale compte tenu du nombre de dossiers réalisés, mais il a également été sollicité par le CCAS pour apporter son soutien financier à des actions collectives via la conférence des financeurs.

### 2-2 - L'investissement

<b>Dépenses d'investissement</b> <b>67 855,22 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b> <b>103 377,49 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilés 38 926,58 €	001 – Report résultat d'investissement 80 701,66 €
21 – Immobilisations corporelles 28 928,64 €	10 – dotations, fonds divers et réserves 53 664,10 €
	040 – Opération d'ordre 48 690,13 €
	27 – Autres immobilisations financières 359,02 €
<b>Résultat d'investissement 2022</b> 116 223,93 €	

### Analyse

#### Dépenses

Les dépenses d'investissement tiennent aux emprunts en cours et aux dépenses d'équipement.

Les remboursements d'emprunt se sont élevés à 38 926,58 € en 2022.

Les dépenses d'équipement ont été les suivantes :

Voiture de service (3 <sup>e</sup> électrique)	17 348 €
Immeubles (différents travaux)	4 753,76 €
Matériel de bureau	621,90 €
Mobilier (chaises)	6 204,98 €
TOTAL	28 928,64 €

### Recettes

Ces investissements ont été financés par le report du résultat d'investissement de 80 701,66 € et l'excédent de fonctionnement capitalisés pour un montant de 50 663,57 € (affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement). Il est à noter un remboursement de FCTVA pour 3 000,53 € (sur travaux antérieurs).

Les opérations d'ordre correspondent à la contrepartie des dotations aux amortissements que l'on retrouve en secteur de fonctionnement pour 48 690,13 €.

### Remboursement de la dette

Objet	Montant	Durée	Fin remboursement	Montant annuité
Rénovation Ile Vertime	265 000,00 €	20 ans	Avril 2024	18 525,00 €
Rénovation Cabinet des Salines	340 000,00 €	20 ans	Décembre 2036	21 318,00 €
	150 000,00 €	20 ans	Avril 2038	9 200,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022



Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°03

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente informe l'assemblée :

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, les résultats de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal du CCAS présentent les résultats suivants :

**Section de fonctionnement : + 442 958,05 €**

**Section d'investissement : + 116 223,93 €**

Soit un résultat net excédentaire de 559 181,98 €.

Au regard de ces résultats, il vous est proposé de les affecter sur le budget principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne comme suit :

<b>nature 002 résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>438 181,98 €</b>
<b>nature 1068 excédents de fonctionnement capitalisés :</b>	<b>4 776,07 €</b>

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la reprise et l'affectation du résultat relative au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne telles qu'indiquées ci-dessus.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° : D\_2022\_04\_11\_N°04

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Il a été présenté au Conseil d'Administration du 7 février 2023 le Rapport d'Orientation Budgétaire, préalable à la préparation du budget 2023.

C'est donc sur cette base qu'est présenté le Budget Primitif de l'exercice 2023 dont la présentation brève et synthétique jointe ci-dessous reprend les principaux éléments.

Toutefois le budget investissement est augmenté pour faire face à de nouvelles et probables obligations liées aux travaux de mise aux normes sur le patrimoine du CCAS.

Il est également rappelé que 2023 est la première année d'application de la M57 ce qui induit des présentations différentes.

**CCAS DES SABLES D'OLONNE**  
 \*\*\*\*\*  
**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**

**Siège social : Mairie des Sables d'Olonne -21 place du Poilu de France - CS 21 842 - 85 118 LES SABLES D'OLONNE Cedex**

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif.

**Section de fonctionnement**

En bleu sont précisées les nouvelles mentions M57

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	2022 Réalisé	2023 BP	Chapitres	2022 Réalisé	2023 BP
011 - Charges à caractère général	158 361,22 €	<b>254 332 €</b>	002 - Résultat reporté de fonctionnement	214 563,47 €	<b>438 181,98 €</b>
012 - Charges de personnel <b>et frais assimilés</b>	3 358 240,04 €	<b>3 722 854,13 €</b>	013- Atténuations de charges	849 996,47 €	<b>845 521,15 €</b>
023- virement à la section investissement		<b>150 000 €</b>	74 - Dotations	1 492 632,75 €	<b>1 485 583,00 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	48 690,13 €	<b>50 000 €</b>	75 - Autres produits de gestion courante	154 634,45 €	<b>155 100,00 €</b>
65 -autres charges de gestion courante	578 528,13 €	<b>632 000 €</b>	77 - Produits <b>spécifiques</b>	21 412,98 €	
66 - Charges financières	10 117,39 €	<b>10 200 €</b>	70 - <b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	1 863 602,40 €	<b>1 905 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 153 936,91 €</b>	<b>4 829 386,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 382 331,49 €</b>	<b>4 829 386,13 €</b>

**Dépenses**

Les charges de personnel sont en augmentation. Cela s'explique par la hausse du point applicable à la fonction publique et l'application d'un décret de novembre 2022 concernant l'élargissement de la prime Ségur à certains professionnels avec un effet rétroactif sur 2022

dont le coût est évalué à 116 840 € pour 2022 (pris en charge sur le budget principal du CCAS) et à 155 786 € pour 2023.

Il est également proposé d'accorder une augmentation exceptionnelle de l'IFSE aux agents de nos établissements exclus par le décret et dont le coût est évalué à 40 000 € annuels.

Compte tenu de l'augmentation temporaire de certaines activités du CCAS, il est également envisagé les crédits pour la rémunération de deux postes : un comptable pour les quatre établissements et un chargé d'opération immobilière. Ces charges nouvelles et limitées dans le temps peuvent être assumées par les résultats antérieurs reportés.

Un montant de 560 000 € est provisionné pour subventionner à titre exceptionnel les EHPAD (harmonisation salariale) et les résidences autonomie dans un contexte à ce jour incertain sur leurs ressources compte tenu de la modification de la tarification et du taux d'occupation de la résidence des genêts d'or.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci sont pour l'essentiel constituées du résultat excédentaire important reporté, de la subvention de la commune, du remboursement des charges de personnel des résidences autonomie, les revenus des immeubles et les atténuations de charges.

### Section d'investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	2022 Réalisé	2023 BP	Chapitres	2022 Réalisé	2023 BP
			001 - Report résultat d'investissement	80 701,66 €	<b>116 223,93 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilés	38 926,58 €	<b>43 000 €</b>	excédent de fonctionnement capitalisés	50 663,57 €	<b>4 776,07 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	28 928,64 €	<b>290 000 €</b>	040 - Opération d'ordre	48 690,13 €	<b>60 000 €</b>
27 - Immobilisations financières	0 €	<b>5 000 €</b>	165 - dépôts et cautionnements reçus	664,24 €	<b>2 000 €</b>
			021 virement section fonctionnement		<b>150 000 €</b>
			27 - Autres immobilisations financières	359,02 €	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 855,22 €</b>	<b>338 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 377,49 €</b>	<b>338 000 €</b>

### Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 338 000 € pour 2023. Elles concerneront pour 290 000 € des travaux (évalués depuis l'établissement du DOB) de mises aux normes énergétiques et d'électricité sur les bâtiments appartenant au CCAS dont l'immeuble de l'Ile Vertime en liens avec les DPE et les nouvelles réglementations.

43 000 € sont également prévus pour le remboursement du capital emprunté.

Les autres immobilisations financières permettront cette année encore de proposer des prêts plutôt que des secours dans certaines situations sociales (5 000 €).

### Recettes

Les recettes seront constituées du résultat d'investissement reporté (116 223,93 €), d'une partie de l'excédent de fonctionnement (4 776,07 €) et d'un virement de la section de fonctionnement (à hauteur de 150 000 €).

Les dotations aux amortissements seront augmentées dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 et nous retrouverons la contrepartie liée aux remboursements de prêts pour 5 000 €.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne tel que présenté.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – CONTRATS DE PROJET POUR 2023

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°05

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Les demandes présentées ci-dessous constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

### **Contrats de projet**

Le CCAS doit conduire des projets immobiliers importants tels que la construction du nouvel Ehpad des cordeliers, les études sur la destination optimale et la plus adaptée de l'ensemble du bâti des Genêts d'Or, le suivi des travaux sur l'ensemble du patrimoine du CCAS. Cette gestion de projet, souvent complexe et contraint dans le domaine social, nécessite des connaissances techniques du niveau d'ingénieur dont les missions au sein du CCAS seraient de :

- Réaliser des études de projets de construction, de réhabilitation ou de mise aux normes de bâtiments pour les besoins du service,
- Collecter et analyser, en interne les besoins pour élaborer les programmes et les caractéristiques des projets à réaliser,
- Réaliser ou piloter toutes les études techniques, juridiques, financières nécessaires à la définition, au montage et à la réalisation du projet (études de faisabilité, études techniques : topographie, de sols, etc),
- Participer à l'élaboration des documents de marchés, leur passation et procéder à l'analyse des offres en lien avec la Direction Commande Publique,

La gestion financière des établissements de plus en plus complexe également, nécessite aussi des connaissances techniques spécifiques notamment pour préparer le prochain CPOM des deux Ehpad avec l'ARS et le département de la Vendée, et pour mettre en œuvre une comptabilité analytique visant à harmoniser les procédures entre les deux résidences autonomie.

À ce jour les établissements du CCAS ne dispose pas des compétences d'une comptable.

Pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail momentanée et imprévu) pour une durée maximale de 36 mois, il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau des contrats de projet suivant :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
CCAS	A Ingénieur	Chargé d'opérations immobilières	1		1
CCAS	B Rédacteur	Comptable	1		1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>		<b>2</b>

\* \* \*

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'ADOPTER le tableau des emplois pour des contrats de projet à compter du 1er mai 2023,
- D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à procéder au recrutement des agents,
- DE FIXER leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents,
- D'INSCRIRE les dépenses au budget du CCAS, selon la nature et les fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – RH FRAIS DE DEPLACEMENTS ET INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°06

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Il est rappelé la définition des trois notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

## 1. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

### 1.1. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Nota – Agent en mission : seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

#### 1.1.1. Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé et modifiés par l'arrêté du 14 mars 2022.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

### Indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel au 1er janvier 2023 :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
<b>5 CV et moins</b>	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
<b>6 CV et 7 CV</b>	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
<b>8 CV et plus</b>	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km
<b>2 ou 3 roues (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>)</b>			0,15 €/km
<b>autres véhicules à moteur 2 ou 3 roues</b>			0,12 €/km

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

#### 1.1.2. Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement. Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes

applicables à l'État et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au forfait de 17,50 € par repas.
- Frais d'hébergement : le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé, au réel dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis à :
  - 70 € en province,
  - 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris,
  - 110 € à Paris,
  - 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite).

Le cas échéant : lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré, à 200 € par nuitée, dans la limite des sommes effectivement engagées. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;
- pour les réservations faites moins d'une semaine à l'avance en raison d'un imprévu ou d'une urgence, et ce sur l'ensemble du territoire national.

Nota - Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

1.2. Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune (Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale. Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

## 2. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN FORMATION

Les actions de formation et les préparations aux concours et examens ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission. L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. paragraphe 1 de la présente délibération).

Pour rappel, les dispositions applicables au sein de la collectivité prescrites au règlement de formation validé par délibération du 16 décembre 2016 et au protocole d'accord sur les conditions de travail des agents en vigueur par délibération du 16 janvier 2019 sont les suivantes :

Pour les déplacements dans le cadre des formations auprès du CNFPT ou l'INET, conformément aux règles en vigueur de prise en charge par le CNFPT, les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge ou remboursés par le CNFPT suivant le barème en vigueur, la collectivité intervenant en complément du CNFPT si besoin, pour assurer la couverture du reste à charge de l'agent.

- La collectivité, sur présentation d'un justificatif du montant du remboursement perçu de la part du CNFPT par l'agent, effectuera, le cas échéant, un versement complémentaire

permettant de couvrir le reste à charge de l'agent, dans la limite du respect des règles de remboursement prévues par les textes en vigueur et validés par la collectivité. Les frais d'hébergement la veille pourront être pris en charge à partir de 150 Kms d'éloignement entre la résidence administrative et le lieu du stage. Les frais de repas seront également pris en charge par la collectivité.

Pour les déplacements dans le cadre de formations suivies auprès d'autres organismes de formation, ou pour tout autre déplacement (journée d'actualité, séminaires et autres...), le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas sera pris en charge par la collectivité, dans la limite du respect des règles de remboursement prévues par les textes en vigueur et validés par la collectivité. Les frais d'hébergement la veille pourront être pris en charge à partir de 150 Km d'éloignement entre la résidence administrative et le lieu du stage. Les frais de repas seront également pris en charge par la collectivité.

### 3. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DES CONCOURS, DES SÉLECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS (Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales. Ces frais seront pris en charge dans le cadre des épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel du grade ou cadre d'emploi immédiatement supérieur au grade actuel, les frais de transport aller-retour sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve le plus proche et la résidence administrative ou la résidence familiale, pour les différentes épreuves d'un seul concours ou examen par année civile (et 3 fois maximum pour le même concours dans la carrière). Les frais d'hébergement la veille du jour du concours ou examen pourront être pris en charge à partir de 150 Km d'éloignement. Si les épreuves se déroulent sur plusieurs jours consécutifs, les frais d'hébergement sont pris en charge par la collectivité. Les frais de repas seront également pris en charge par la collectivité.

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX ORGANISMES CONSULTATIFS (Article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Il s'agit de personnes qui se déplacent pour participer aux commissions, conseils (médicaux et de discipline), comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics. L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. paragraphe 1 de la présente délibération).

### 4. JUSTIFICATIFS ET AVANCE (Articles 11-1 et 3-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

#### 4.1. Communication des justificatifs de paiement

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les frais d'hébergement doivent systématiquement être justifiés à l'employeur par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Les frais de déplacement pris en charge directement par l'administration en application de l'article 5 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ne donnent pas lieu à la communication par l'agent des pièces justificatives afférentes dès lors que l'ordre de mission est conforme à la commande effectuée auprès du ou des prestataires de l'administration.

#### 4.2. Demande d'avance

Les agents qui en font la demande préalable peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations en nature prévues directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le montant de l'avance fixé à 75 % du montant maximum de l'indemnité susceptible d'être attribuée, est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel les états de frais sont produits.

Cette avance devra être remboursée par l'agent si le déplacement n'a pas lieu quel que soit le motif.

\* \* \*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

\* \* \*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables à l'ensemble des agents du CCAS et de ses établissements, telles que présentées ci-dessus,

- DE DIRE que les montants des remboursements de frais seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur,

- D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget du CCAS.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS ITINERANTES

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°07

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Comme le prévoit la loi, le CCAS de la Ville des Sables d'Olonne a autorisé le remboursement des frais de déplacements pour les agents occupant des fonctions itinérantes. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Les emplois concernés par les fonctions itinérantes, qui doivent être déterminés par l'assemblée délibérante, sont les suivants :

Pour le siège du CCAS :

- L'ensemble des agents (visites au domicile des usagers et interventions sur les différents sites des manifestations) ;

Le montant du remboursement maximal par an est fixé à 615 €, sur présentation d'un état des kilomètres effectués, de la carte grise du véhicule concerné.

Il est toutefois rappelé que le CCAS dispose de 3 véhicules de service depuis 2022 qui doivent être utilisés en priorité pour les déplacements professionnels.

\* \* \*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 du 17 mai 2021 concernant l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

\* \* \*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VERSER l'indemnité forfaitaire pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la commune dans la limite de 615 € par an,
- DE DIRE que ce versement pourra être fractionné et versé dans la limite des frais engagés,
- D'APPLIQUER ce dispositif aux agents du CCAS et des établissements mentionnés ci-dessus,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget du CCAS.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE – EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES – COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°08

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, d'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a été satisfait :

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir :

- 1° - statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2° - statuer sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES transmis par la direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur du budget annexe EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE – EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES – ERRD 2022

Délibération n° : D\_2022\_04\_11\_N°09

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES n'est plus soumis à rendre un Compte Administratif, mais un État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES		PRODUITS		
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Groupe 1 - Charges d'exploitation courante	453 875,71 €	482 106,35 €	3 269 972,66 €	3 254 615,38 €	Groupe 1 - Produits de tarification
Groupe 2 - Charges de personnel	2 321 165,25 €	2 264 046,29 €	128 917,00 €	145 164,25 €	Groupe 2 - Autres produits d'exploitation
Groupe 3 - Charges de structure	717 963,70 €	683 704,25 €	94 115,00 €	71 035,37 €	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 493 004,66 €	3 429 856,89 €	3 493 004,66 €	3 470 815,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT (EXCEDENT)		40 958,11 €		0,00 €	RESULTAT (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	3 493 004,66 €	3 470 815,00 €	3 493 004,66 €	3 470 815,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF**

	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT)		40 958,11 €		- €	RESULTAT COMPTABLE (PERTE)
- Valeur nette comptable des actifs cédés					- Produits des cessions d'actifs
- dotations aux amortissements et aux provisions	374 334,00 €	359 809,54 €	34 115,00 €	34 112,91 €	- quote part des subventions virée au résultat
			60 000,00 €	30 000,00 €	- reprises sur amortissements et provisions
SOUS TOTAL 1	374 334,00 €	400 767,65 €	94 115,00 €	64 112,91 €	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (1-2<0)	280 219,00 €	336 654,74 €		- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	8,02%	9,70%			Taux d'IAF en pourcentage des produits

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		- €	280 219,00 €	336 654,74 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
Remboursement de dettes financières	300 000,00 €	313 858,14 €	30 000,00 €	33 919,20 €	Emprunts
Immobilisations	106 500,00 €	57 631,73 €	6 500,00 €	18 061,40 €	Dotations et subventions
Autres emplois					Autres ressources (dont cession actifs)
TOTAL DES EMPLOIS	406 500,00 €	371 489,87 €	316 719,00 €	388 635,34 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT PREVISIONNEL AU FONDS DE ROULEMENT		17 145,47 €	89 781,00 €	- €	PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	406 500,00 €	388 635,34 €	406 500,00 €	388 635,34 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

**FOND DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG)**

	Prévues	Réalisées
FRNG au 1er janvier	919 932,23 €	919 932,23 €
Variation du fonds de roulement	-89 781,00 €	17 145,47 €
FRNG au 31 décembre	830 151,23 €	937 077,70 €

**TRESORERIE**

	Prévues	Réalisées
Trésorerie au 1er janvier	914 970,84 €	914 970,84 €
Variation de trésorerie de la période	- 903 213,23 €	- 845 155,03 €
FRNG au 31 décembre	11 757,61 €	69 815,81 €

**COMPTE DE RÉSULTATS PAR SECTION**

	TOTAL	Répartition par sections		
		Hébergement	Dépendance	Soins
<b>TOTAL CHARGES</b>	3 429 856,89	1 770 009,75	443 669,41	1 216 177,73
<b>TOTAL PRODUITS</b>	3 470 815,00	1 734 542,82	458 517,08	1 277 755,10
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	40 958,11	- 35 466,93	14 847,67	61 577,37
			76 425,04	
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>30 000</b>	30 000	76 425,04	
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>70 958,11</b>	<b>-5 466,93</b>	<b>76 425,04</b>	

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la présentation du rapport d'activité de l'année 2022.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déclarer que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE – EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Délibération n° : D\_2022\_04\_11\_N°10

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU)

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Suite au vote de l'ERRD 2022 et à la présentation du rapport d'activité 2022, Madame la Vice-Présidente propose d'affecter le résultat administratif constaté pour l'exercice 2022, soit un excédent de 70 958,11 €.

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Total charges	1 770 009,75	443 669,41	1 216 177,73	3 429 856,89
Total produits	1 734 542,82	458 517,08	1 277 755,10	3 470 815,00
<b>Résultat comptable</b>	<b>- 35 466,93</b>	<b>14 847,67</b>	<b>61 577,37</b>	<b>40 958,11</b>
<b>Report à nouveau des exercices antérieurs (solde créditeur cpte 110)</b>	<b>30 000</b>			<b>30 000</b>
<b>Résultats cumulés</b>	<b>- 5 466,93</b>	<b>+14 847,67</b>	<b>+ 61 577,37</b>	<b>+70 958,11</b>
		<b>+ 76 425,04</b>		

#### Détermination et affectation des résultats

	N° de compte	Compte	Soins et Dépendance	Hébergement	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	76 425,04 €		76 425,04 €
		Déficit (sans signe "-")		35 466,93 €	35 466,93 €

#### Reports à nouveau des exercices antérieurs

(1)

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	N° de compte	Compte	Soins et Dépendance	Hébergement	Total
	110	Report à nouveau (solde créditeur)		30 000,00 €	30 000,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0,00 €

#### A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)

76 425,04 €	-5 466,93 €	70 958,11 €
-------------	-------------	-------------

#### Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	N° de compte	Compte	Soins et Dépendance	Hébergement	Total
	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0,00 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	30 000,00 €		30 000,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
	10686	Réserves de compensation des déficits	46 425,04 €		46 425,04 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		-5 466,93 €	-5 466,93 €
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>			<b>76 425,04 €</b>	<b>-5 466,93 €</b>	<b>70 958,11 €</b>

#### Suivi de l'affectation des résultats

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2021)	Mouvements au titre de l'exercice 2022 (affectés en 2023)	Solde du compte au 31 décembre 2023 (incluant l'affectation des résultats 2022)
10682	Réserves affectées à l'investissement	610 170,41 €	30 000,00 €	640 170,41 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	21 225,76 €		21 225,76 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	422 703,35 €	46 425,04 €	469 128,39 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	225 235,65 €	-5 466,93 €	219 768,72 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme présenté dans le tableau ci-dessus :

\* Résultat 2022 - Section Hébergement : - 5 466,93 € en reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement au compte 10687(31)

\* Résultat 2022 - Section Soins et Dépendance : 76 425,04 € €

=> 30 000.00 € en Réserve d'investissement au compte 10682

=> 46 425.04 € en Réserve de compensation des déficits au compte 10686(32)

Florence PINEAU



  
Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE - EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°11

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, d'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a été satisfait :

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir :

- 1° - statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2° - statuer sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe EHPAD LES CORDELIERS transmis par la direction départementale des finances publiques;

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur du budget annexe EHPAD LES CORDELIERS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE - EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – ERRD 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°12

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée:

L'EHPAD LES CORDELIERS n'est plus soumis à rendre un Compte Administratif, mais un État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) lequel peut se résumer ainsi:

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – EXERCICE 2022

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	414 094,00 €	385 380,39 €	3 611 270,41 €	3 598 815,86 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 587 285,41 €	2 460 236,73 €	131 331,00 €	121 756,34 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	807 747,00 €	716 897,45 €	66 525,00 €	31 684,80 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>3 562 514,57 €</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>3 752 257,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>	<b>- €</b>	<b>189 742,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>3 752 257,00 €</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>3 752 257,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>

### TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)</b>	<b>- €</b>	<b>189 742,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	173 610,00 €	167 110,90 €	1 500,00 €	8 749,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>173 610,00 €</b>	<b>356 853,33 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>8 749,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1- &gt;= 0)</b>	<b>172 110,00 €</b>	<b>348 104,33 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1- &lt; 0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>4,52%</i>	<i>9,28%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

### TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>172 110,00 €</b>	<b>348 104,33 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	35 300,00 €	31 856,10 €	20 000,00 €	14 290,50 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	205 350,00 €	108 888,51 €	48 965,79 €	25 995,79 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>240 650,00 €</b>	<b>140 744,61 €</b>	<b>241 075,79 €</b>	<b>388 390,62 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>425,79 €</b>	<b>247 646,01 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>241 075,79 €</b>	<b>388 390,62 €</b>	<b>241 075,79 €</b>	<b>388 390,62 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

### MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2022 (3)

	PREVUS	REALISES	PREVUS	REALISES	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

### FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2022	- €	- €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur	425,79 €	247 646,01 €
FRNG au 31 décembre 2022	425,79 €	247 646,01 €

**COMPTE DE RÉSULTATS PAR SECTION**

	Hébergement		Dépendance		Soin		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
	<b>2 000 098,26</b>	<b>1 906 348,18</b>	<b>563 075,98</b>	<b>558 600,29</b>	<b>1 245 952,17</b>	<b>1 097 566,10</b>	<b>3 809 126,41</b>	<b>3 562 514,57</b>
Dépenses								
Gr.I	335 394,00	320 872,68	35 200,00	32 305,20	43 500,00	32 202,51	414 094,00	385 380,39
Gr.II	1 001 617,26	1 001 569,72	492 775,98	492 612,75	1 092 892,17	966 054,26	2 587 285,41	2 460 236,73
Gr.III	663 087,00	583 905,78	35 100,00	33 682,34	109 560,00	99 309,33	807 747,00	716 897,45
	<b>2 000 098,26</b>	<b>1 938 408,06</b>	<b>563 075,98</b>	<b>559 653,07</b>	<b>1 245 952,17</b>	<b>1 254 195,87</b>	<b>3 809 126,41</b>	<b>3 752 257,00</b>
Recettes								
Gr.I	1 880 728,26	1 855 164,43	534 555,98	536 270,67	1 195 986,17	1 207 380,76	3 611 270,41	3 598 815,86
Gr.II	54 345,00	55 855,77	28 520,00	22 449,74	48 466,00	43 450,83	131 331,00	121 756,34
Gr.III	65 025,00	27 387,86	0,00	932,66	1 500,00	3 364,28	66 525,00	31 684,80
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>32 059,88</b>	<b>0,00</b>	<b>1 052,78</b>	<b>0,00</b>	<b>156 629,77</b>	<b>0,00</b>	<b>189 742,43</b>
<b>Résultat inclus budget</b>		<b>20 000,00</b>		<b>10 000,00</b>		<b>60 593,83</b>		<b>90 593,83</b>
<b>Résultat à affecter</b>		<b>52 059,88</b>		<b>11 052,78</b>		<b>217 223,60</b>		<b>280 336,26</b>

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu la présentation du rapport d'activité de l'année 2022.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déclarer que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE - EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°13

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée:

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Suite au vote de l'ERRD 2022 et à la présentation du rapport d'activité 2022, Madame la Vice-Présidente propose d'affecter le résultat administratif constaté pour l'exercice 2022, soit un excédent global de 280 336,26 € comme suit :

**Détermination et affectation des résultats :**

	N° de compte	Compte	EHPAD 850025602
<b>Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7</b>	12	Excédent	189 742,43 €
		Déficit (sans signe "-")	
<i>Reports à nouveau des exercices antérieurs <sup>(1)</sup></i>			
<b>Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs</b>	110	Report à nouveau (solde créditeur)	90 593,83 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	
<b>A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)</b>			<b>280 336,26 €</b>

**Affectation du résultat administratif**

<b>Affectations en report à nouveau</b>	110	Report à nouveau (solde créditeur) 11034 EHPAD sous CPOM	81 052,78 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	
<b>Affectation en réserves</b>	10682	Réserves affectées à l'investissement	182 059,88 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	
	10686 <sup>(2)</sup>	Réserves de compensation des déficits	
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-") 1068734 EHPAD SOUS CPOM	17 223,60 €
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>			<b>280 336,26 €</b>

**Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD**

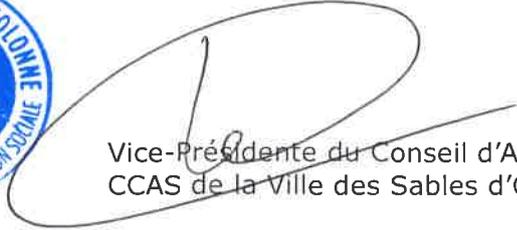
N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2021)	Mouvements au titre de l'exercice 2022 (affectés en 2023)	Solde du compte au 31 décembre 2023 (incluant l'affectation des résultats 2022)
10682	Réserves affectées à l'investissement	191 600,00 €	182 059,88 €	373 659,88 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	2 019,68 €		2 019,68 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	443 969,38 €		443 969,38 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	84 323,74 €	17 223,60 €	101 547,34 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	90 593,83 €	-9 541,05 €	81 052,78 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessus, à savoir :

- au c/110(34) report à nouveau 81 052,78 €
- au c/10682 réserves affectées à l'investissement 182 059,88 €
- au c/10687(34) affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement 17 223,60 €.



Florence PINEAU

  
Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°14

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Après avoir présenté le budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à payer ;

Après vous être assuré que le receveur du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR transmis par la direction départementale des finances publiques ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclarer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°15

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-présidence informe l'assemblée :

Après avoir présenté les différents comptes et différents groupes de l'exercice 2022 de la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR pour le Centre Communal d'Action Sociale des Sables d'Olonne et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur,

- Considérant que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles ;

- Procédant au règlement définitif du budget 2022 ;

- Adoptant le document tel qu'il est joint à la présente délibération et constituant le Compte Administratif du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR pour l'exercice 2022 ;

### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>% Réalis.</b>
<b>DÉPENSES</b>						
<b>60</b>	Achats	293 900,00 €	- 42 484,91 €	251 415,09 €	247 623,85 €	98,49
<b>62</b>	Autres services extérieurs	40 100,00 €	13 265,00 €	53 365,00 €	48 691,51 €	91,24
<b>Groupe 1 exploitation</b>		<b>334 000,00 €</b>	<b>- 29 219,91 €</b>	<b>304 780,09 €</b>	<b>296 315,36 €</b>	<b>97,21</b>
<b>6215</b>	Personnel affecté à l'établissement	831 330,00 €	45 775,93 €	877 105,93 €	877 105,93 €	100
<b>6218</b>	Autre personnel	450,00 €	- 264,79 €	185,21 €	185,21 €	100
<b>6333</b>	Participation employeurs formation professionnelle	0	1 859,40 €	1 859,40 €	1 859,40 €	100
<b>64784</b>	Œuvres sociales	0	360,00 €	360,00 €	360,00 €	100
<b>Groupe 2 personnel</b>		<b>831 780,00 €</b>	<b>47 730,54 €</b>	<b>879 510,54 €</b>	<b>879 510,54 €</b>	<b>100</b>
<b>61</b>	Services extérieurs	334 921,60 €	-56 899,02 €	278 022,58 €	272 392,95 €	97,98
<b>62</b>	Annonces et insertions	1 100,00 €		1 100,00 €	824,90 €	74,99
<b>63</b>	Taxes impôts	56 800,00 €	0	56 800,00 €	12 096,00 €	21,30
<b>68</b>	Dotation aux amortissements	89 397,55 €	0	89 397,55 €	89 397,55 €	100
<b>Groupe 3 structure</b>		<b>482 219,15 €</b>	<b>-56 899,02 €</b>	<b>425 320,13 €</b>	<b>374 566,30 €</b>	<b>88,07</b>
	Report déficit N-1	<b>1 514,50 €</b>		<b>1 514,50 €</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT GROUPE 1-2-3</b>		<b>1 649 513,65 €</b>	<b>-38 388,39 €</b>	<b>1 611 125,26 €</b>	<b>1 550 392,20 €</b>	<b>96,21</b>
<b>RECETTES</b>						
	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>% Réalis.</b>
<b>706</b>	Prestations de service	917 559,36 €	-113 457,23 €	804 102,13 €	805 983,78 €	100,23
<b>7085</b>	Prestations délivrées aux usagers	297 814,29 €	-18 456,09 €	279 358,20 €	278 166,87 €	99,57
<b>7488</b>	Autres	434 140,00 €	66 511,00 €	500 651,00 €	500 651,00 €	100
<b>Groupe 2 autres produits</b>		<b>1 649 513,65 €</b>	<b>-65 402,32 €</b>	<b>1 584 111,33 €</b>	<b>1 584 801,65 €</b>	<b>99,93</b>
<b>7718</b>	Autres	0	0	0	387,90 €	
<b>773</b>	Mandats annulés	0	1 561,42 €	1 561,42 €	1 561,42 €	
<b>778</b>	Autres produits exceptionnels	0	48,96 €	48,96 €	10 327,95 €	
<b>7815</b>	Reprises sur provisions	0	24 403,55 €	25 403,55 €	0	
<b>791</b>	Transfert de charges	0	0	0	7 542,79 €	

Groupe 2 produits financiers	0	27 013,93 €	27 013,93 €	19 820,06 €	73,37
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT GROUPE 2 ET 3</b>	<b>1 649 513,65 €</b>	<b>-38 388,39 €</b>	<b>1 611 125,26 €</b>	<b>1 604 621,71 €</b>	<b>92,47</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>54 229,51 €</b>	
<b>Report déficit N-1</b>				<b>-1 514,50 €</b>	
<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>				<b>52 715,01 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

COMPTE	LIBELLE	BP	DM	TOTAL	REALISE
1575	Provisions grosses réparations	0	25 403,55 €	25 403,55 €	0
165	Dépôts de cautionnement	3 065,80 €	5 000,00 €	8 065,80 €	2 818,30 €
21	Immobilisations corporelles	418 517,83 €	-25 403,55 €	393 114,28 €	73 226,96 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>		<b>421 583,63 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>426 583,63 €</b>	<b>76 045,26 €</b>
0 0 1	Excédent investissement reporté	329 265,38 €	0	329 265,38 €	0
16	Dépôt et cautionnement	3 065,80 €	5 000,00 €	8 065,80 €	6 252,60 €
28	Amortissement des immobilisations	89 252,45 €	0	89 252,45 €	89 252,45 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>		<b>421 583,63 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>426 583,63 €</b>	<b>95 505,05 €</b>
<b>EXCÉDENT INVESTISSEMENT</b>					<b>19 459,79 €</b>
<b>Report excédent N-1</b>					<b>329 265,38 €</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>					<b>348 725,17 €</b>

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative du budget annexe RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR soumise à votre examen, et de déclarer toutes opérations de 2022 définitivement closes.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11 \_N°16

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR s'établissent comme suit :

**Section de fonctionnement**, il en ressort **un excédent de 52 715,01 €** (résultat 2022 excédentaire de 54 229,51 € moins le déficit réel 2021 repris au fonctionnement pour 1 514,50 €) à reprendre au budget annexe 2023 de la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR en section de fonctionnement.

**Section d'investissement**, il en ressort un **excédent réel de 348 725,17 €** (excédent 2022 pour 19 459,79 € + excédent exercices antérieurs pour 329 265,38 €) à reprendre au budget annexe 2023 de la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR en section d'investissement.

Au regard de ces résultats, il vous est proposé de les affecter sur le budget annexe 2023 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	- Nature 002 - Excédent de fonctionnement reporté	52 715,01 €
----------	---	-------------

### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		
-	Nature 2181 - Installation, agencement et aménagement	250 000,00 €
-	Nature 2183 - Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
-	Nature 2184 - Acquisition de matériel (sur 10 ans)	50 000,00 €
-	Nature 2188- Autres immobilisations corporelles	38 725,17 €
Recettes	- Nature 001 - Excédent d'investissement reporté	348 725,17 €

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R 123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'affectation sur le budget annexe 2023 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR, des résultats 2022 comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	- Nature 002 - Excédent de fonctionnement reporté	52 715,01 €
----------	---	-------------

### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		
-	Nature 2181 - Installation, agencement et aménagement	250 000,00 €
-	Nature 2183 - Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
-	Nature 2184 - Acquisition de matériel (sur 10 ans)	50 000,00 €
-	Nature 2188- Autres immobilisations corporelles	38 725,17 €
Recettes	- Nature 001 - Excédent d'investissement reporté	348 725,17 €



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°17

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

La Résidence autonomie « LES GENETS D'OR », établissement médico-social, est gérée par le CCAS selon l'article L.3121-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il a été créé lors de la séance du 15 janvier 2019, un budget annexe au budget principal du CCAS, pour chaque établissement, dont la Résidence autonomie « LES GENETS D'OR ». Ce budget annexe comprend une section de fonctionnement pour recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites des crédits inscrits, et une section d'investissement pour engager et mandater, sur délibération de l'organe délibérant, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

**RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR**  
**Budget primitif 2023**  
**Section fonctionnement**

article	LIBELLE M22	BP 2022	RÉALISÉ 2022	BP 2023
	<b>Dépenses</b>			
<b>60</b>	<b>GROUPE 1 – ACHATS</b>			
<b>60611</b>	Eau & assainissement	10 000,00 €	9 381,23 €	9 600,00 €
<b>60612</b>	Énergie, électricité	36 000,00 €	27 643,27 €	54 000,00 €
<b>60613</b>	Chauffage	60 000,00 €	47 120,17 €	90 000,00 €
<b>60618</b>	Autres fournitures non stockables	3 500,00 €	1 326,41 €	1 600,00 €
<b>60621</b>	Combustibles et carburants	800,00 €	726,88 €	1 000,00 €
<b>60622</b>	Produits d'entretien	8 500,00 €	7 192,40 €	8 000,00 €
<b>60624</b>	Fournitures administratives	1 800,00 €	1 491,98 €	1 500,00 €
<b>60625</b>	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	1 200,00 €	1 262,83 €	1 200,00 €
<b>6E+05</b>	Fournitures hôtelières	4 000,00 €	1 725,54 €	2 000,00 €
<b>60628</b>	Autres fournitures consommables (habillement)	800,00 €	492,59 €	1 300,00 €
<b>6063</b>	Alimentation	166 500,00 €	148 837,13 €	165 000,00 €
<b>6066</b>	Fournitures médicales	800,00 €	423,42 €	600,00 €
	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>293 900,00 €</b>	<b>247 623,85 €</b>	<b>335 800,00 €</b>
<b>62</b>	<b>GROUPE 1 – AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>			
<b>6248</b>	Transport divers	500,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>6256</b>	Missions	300,00 €	270,00 €	300,00 €
<b>6257</b>	Réceptions	300,00 €	6,99 €	300,00 €
<b>6262</b>	Frais de télécommunications	4 000,00 €	3 955,27 €	4 500,00 €
<b>6288</b>	Autres (CDF)	35 000,00 €	44 459,25 €	32 908,46 €
	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>40 100,00 €</b>	<b>48 691,51 €</b>	<b>38 308,46 €</b>
	<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>334 000,00 €</b>	<b>296 315,36 €</b>	<b>374 108,46 €</b>
<b>62</b>	<b>GROUPE 2 – PERSONNEL</b>			
<b>6215</b>	Personnel affecté à l'établissement	831 330,00 €	877 105,93 €	815 000,00 €
<b>6218</b>	Autres personnels extérieurs	450,00 €	185,21 €	0,00 €
<b>6333</b>	Participation des employeurs for <sup>o</sup> prof	0,00 €	1 859,40 €	3 000,00 €
<b>64784</b>	Œuvres sociales	0,00 €	360,00 €	300,00 €
	<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>831 780,00 €</b>	<b>879 510,54 €</b>	<b>818 300,00 €</b>
	<b>GROUPE 3 – STRUCTURE</b>			
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>			
<b>6132</b>	Locations immobilières	270 771,60 €	225 643,00 €	0,00 €
<b>61352</b>	Équipements		4,79 €	0
<b>61358</b>	Locations mobilières	1 300,00 €	194,31 €	2 000,00 €
<b>61528</b>	Autres	42 000,00 €	33 841,99 €	46 000,00 €
<b>61558</b>	Entretien et réparations sur bien mobiliers	16 000,00 €	8 262,78 €	11 000,00 €
<b>6161</b>	Primes d'assurances	4 200,00 €	4 010,95 €	5 600,00 €
<b>6182</b>	Documentation générale et technique	650,00 €	435,13 €	914,00 €
	<b>total services extérieurs</b>		<b>272 392,95 €</b>	<b>65 514,00 €</b>
<b>6231</b>	Annonces et Insertions	1 100,00 €	824,90 €	1 000,00 €
<b>63512</b>	Taxes foncières	45 000,00 €	0,00 €	36 392,37 €
<b>63513</b>	Autres impôts locaux	11 800,00 €	12 096,00 €	12 700,00 €
<b>68112</b>	Dotations aux amortissements	89 397,55 €	89 252,45 €	91 339,50 €
	<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>482 219,15 €</b>	<b>374 566,30 €</b>	<b>206 945,87 €</b>
<b>002</b>	Déficit de fonctionnement reporté	1 514,50 €		
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 649 513,65 €</b>	<b>1 550 392,20 €</b>	<b>1 399 354,33 €</b>
	<b>GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS</b>			
<b>1</b>	<b>Excédent reporté</b>			52715,01
<b>706</b>	Hébergement	917 559,36 €	805 983,78 €	830 478,52 €
<b>7085</b>	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants...	297 814,29 €	278 166,87 €	272 901,29 €
<b>7488</b>	Autres (subvention CCAS + CDF)	434 140,00 €	500 651,00 €	235 145,11 €
	<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>1 649 513,65 €</b>	<b>1 584 801,65 €</b>	<b>1 338 524,92 €</b>
	<b>GROUPE 3 – PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>7718</b>	Autres	0,00 €	387,90 €	8 114,40 €
<b>773</b>	Mandats annulés (sur exercice anté)		1 561,42 €	0,00 €
<b>778</b>	Autres produits exceptionnels	0,00 €	10 327,95 €	0,00 €
<b>7815</b>	Reprises sur provisions d'exploitation		0,00 €	0,00 €
<b>791</b>	Transfert de charges d'exploitation		7 542,79 €	0,00 €
	<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 820,06 €</b>	<b>8 114,40 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 649 513,65 €</b>	<b>1 604 621,71 €</b>	<b>1 399 354,33 €</b>

**RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR**  
**Budget primitif 2023**  
**Section investissement**

article	LIBELLE M22	BP 2022	RÉALISÉ 2022	PRÉVISIONNEL 2023
	<b>DÉPENSES</b>			
1572	Provisions pour gros entretiens	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnement	3 065,80 €	2 818,30 €	5 000,00 €
2181	Installation, agenc. et aménagement	300 000,00 €	40 509,41 €	300 000,00 €
2183	Matériel de bureau et Informatique	10 000,00 €	1 078,80 €	10 000,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184	Acquisition de matériel	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	68 517,83 €	31 638,75 €	90 064,67 €
	<b>TOTAL 21</b>	<b>418 517,83 €</b>	<b>73 226,96 €</b>	<b>440 064,67 €</b>
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>421 583,63 €</b>	<b>76 045,26 €</b>	<b>445 064,67 €</b>
	<b>RECETTES</b>			
001	Excédent investissement reporté	329 265,38 €	0,00 €	348 725,17 €
165	Dépôts et cautionnement	3 065,80 €	6 252,60 €	5 000,00 €
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	89 252,45 €	89 252,45 €	91 339,50 €
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>421 583,63 €</b>	<b>95 505,05 €</b>	<b>445 064,67 €</b>

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 de la Résidence autonomie « LES GENETS D'OR » tel qu'il est présenté ci-dessus.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°18

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Après avoir présenté le budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à payer ;

Après vous être assuré que le receveur du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES transmis par la direction départementale des finances publiques ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déclarer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°19

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame PINEAU Florence vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Après avoir présenté les comptes des différents groupes de la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES de l'exercice 2022 pour le centre communal d'action sociale des Sables d'Olonne et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'Ordonnateur,

- Considérant que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS

SALINES en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

- Procédant au règlement définitif du budget de 2022 ;
- Adoptant le document tel qu'il est joint à la présente délibération et constituant le Compte Administratif du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES pour l'exercice 2022 ;

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES SECTION FONCTIONNEMENT**

	BP 2022	DM	TOTAL	DÉPENSES RÉALISÉES 2022	% Réalisé
60 Achats	395 600,00	10 000,12	405 600,12	369 372,17	91,07
62 Autres services extérieurs	38 276,00	45 499,51	83 775,51	38 914,13	43,45
<b>GROUPE 1 EXPLOITATION</b>	<b>433 876,00</b>	<b>55 499,12</b>	<b>489 375,63</b>	<b>408 286,30</b>	<b>83,43</b>
6215 Personnel affecté	894 643,34	73 135,18	967 778,52	959 820,64	99,18
6218 Personnel extérieur	8 000,00		8 000,00	5 492,51	68,66
<b>GROUPE 2 PERSONNEL</b>	<b>902 643,34</b>	<b>73 135,18</b>	<b>975 778,52</b>	<b>965 313,15</b>	<b>98,93</b>
61 Services extérieurs	341 000,00	20 000,00	361 000,00	345 768,18	95,78
63 Impôts et taxes	49 000,00	10 000,00	59 000,00	46 104,00	78,14
68 Dotations	82 087,99		82 087,99	82 087,99	100
<b>GROUPE 3 STRUCTURE</b>	<b>472 087,99</b>	<b>30 000,00</b>	<b>502 087,99</b>	<b>473 960,17</b>	<b>94,40</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 809 607,33</b>	<b>158 834,81</b>	<b>1 968 242,14</b>	<b>1 848 965,11</b>	<b>93,94</b>
	BP 2022	DM	TOTAL	PRODUITS RÉALISÉS 2022	% réalisé
706 Prestations de service	1 240 000,00		1 240 000,00	1 246 033,01	100,49
7085 Prestations délivrées aux usagers	450 000,00		450 000,00	455 723,68	101,27
7488 Autres	15 566,00	35 499,51	51 065,51	36 493,54	71,46
<b>GROUPE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 705 566,00</b>	<b>35 499,51</b>	<b>1 741 065,51</b>	<b>1 738 250,23</b>	<b>99,84</b>
7718 Autres	0	123 135,18	123 135,18	0	0
77 Produits exceptionnels	20 384,86		20 384,86	20 384,86	100,00
<b>GROUPE 3 PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	<b>20 384,86</b>	<b>123 135,18</b>	<b>143 520,04</b>	<b>20 384,86</b>	<b>14,2</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 809 607,33</b>	<b>158 634,81</b>	<b>1 968 242,14</b>	<b>1 758 635,09</b>	<b>89,35</b>

**TOTAL Dépenses de fonctionnement : 1 848 965,11 €**  
**TOTAL Recettes de fonctionnement : 1 758 635,09 €**  
**Excédent N-1 Reporté : 83 656,59 €**  
**Déficit à reporter sur 2023 6 673,43 €**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RÉSIDENCE LES FLEURS SALINES SECTION INVESTISSEMENT**

COMPTE	LIBELLE	BP 2022	DM	TOTAL	RÉALISÉ 2022
1392	Collectivités et Etablis publics	20 384,86		20 384,86	20 384,86
165	Dépôts et cautionnement	12 000,00		12 000,00	570,85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	663 019,82	50 000,00	713 019,82	74 038,06
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>		<b>695 404,68</b>	<b>50 000,00</b>	<b>745 404,68</b>	<b>94 993,77</b>
001	Excédent investissement reporté	601 316,69		601 316,69	0
1025	Don et legs en capital		50 000,00	50 000,00	0
16	Dépôt et cautionnement	12 000,00		12 000,00	8 172,40
28	Amortissement des immobilisations	82 087,99		82 087,99	82 087,99
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>		<b>695 404,68</b>	<b>50 000,00</b>	<b>745 404,68</b>	<b>90 260,39</b>
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>					<b>- 4 733,38</b>
<b>EXCÉDENT AU 31-12 N-1</b>					<b>601 316,69</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>					<b>+596 583,31</b>

**RÉSULTAT À AFFECTER + 596 583, 31 €**

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative du budget annexe RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES soumise à votre examen, et de déclarer toutes les opérations 2022 définitivement closes.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°20

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame PINEAU Florence vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----  
Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe RÉSIDENCE LES FLEURS SALINES s'établissent comme suit :

- **En fonctionnement**, il en ressort un déficit réel de **6 673,43 €**
- **En investissement**, il en ressort un excédent total de **596 583,31 €**

Au regard de ces résultats, il vous est proposé de les affecter sur le budget 2023 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le déficit de fonctionnement est repris au compte 002 en dépenses de fonctionnement à hauteur de **6 673,43 €**.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 en recette d'investissement à hauteur de **596 583,31 €**.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'affectation sur le budget 2023 RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES, des résultats 2022 comme suit.

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le déficit de fonctionnement est repris au compte 002 en dépenses de fonctionnement à hauteur de **6 673,43 €**.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 en recette d'investissement à hauteur de **596 583,31 €**.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°21

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

La résidence autonomie « LES FLEURS SALINES », établissement médico-social, est géré par le CCAS selon l'article L.3121.1 du code de l'action sociale et des familles. La capacité d'accueil est de 90 résidents autonomes, dans un habitat intermédiaire entre la maison individuelle et la structure collective.

Il a été créé lors de la séance du 15 janvier 2019, un budget annexe au budget principal du CCAS pour chaque établissement, dont la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES. Ce budget annexe, comprend une section de fonctionnement pour recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites des crédits inscrits, et une section investissement pour engager et mandater, sur délibération de l'organe délibérant, dans la limite des crédits ouverts au budget.

**BUDGET PRIMITIF 2023  
RÉSIDENCE LES FLEURS SALINES  
SECTION FONCTIONNEMENT**

article	LIBELLE M22	BP 2022	RÉALISÉ 2022	BP 2023
	<b>Dépenses</b>			
<b>60</b>	<b>GROUPE 1 – ACHATS</b>			
<b>60611</b>	Eau & assainissement	22 000,00 €	20 890,80 €	23 000,00 €
<b>60612</b>	Énergie, électricité	37 000,00 €	32 763,93 €	65 000,00 €
<b>60613</b>	Chauffage	40 000,00 €	29 017,69 €	70 000,00 €
<b>60618</b>	Autres fournitures non stockables	7 000,00 €	11 940,38 €	11 000,00 €
<b>60621</b>	Combustibles et carburants	400,00 €	400,75 €	500,00 €
<b>60622</b>	Produits d'entretien	16 000,00 €	14 327,75 €	16 000,00 €
<b>60624</b>	Fournitures administratives	2 500,00 €	2 420,49 €	2 500,00 €
<b>60625</b>	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	5 000,00 €	6 082,79 €	5 000,00 €
<b>606268</b>	Fournitures hôtelières	7 000,00 €	7 599,38 €	7 000,00 €
<b>60628</b>	Autres fournitures consommables (habillement)	2 000,00 €	2 047,95 €	2 000,00 €
<b>6063</b>	Alimentation	256 000,00 €	239 941,31 €	260 000,00 €
<b>6066</b>	Fournitures médicales	700,00 €	1 938,95 €	800,00 €
	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>395 600,00 €</b>	<b>369 372,17 €</b>	<b>462 800,00 €</b>
<b>62</b>	<b>GROUPE 1 – AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>			
<b>6248</b>	Transport divers	500,00 €	260,00 €	500,00 €
<b>6256</b>	Missions	300,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>6257</b>	Réceptions	300,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>6262</b>	Frais de télécommunications	5 100,00 €	4 778,21 €	5 100,00 €
<b>6288</b>	Autres (CDF)	32 076,00 €	33 875,92 €	43 000,00 €
	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>38 276,00 €</b>	<b>38 914,13 €</b>	<b>52 900,00 €</b>
	<b>TOTAL GROUPE 1</b>	<b>433 876,00 €</b>	<b>408 286,30 €</b>	<b>515 700,00 €</b>
<b>62</b>	<b>GROUPE 2 – PERSONNEL</b>			
<b>6215</b>	Personnel affecté à l'établissement	894 643,34 €	959 820,64 €	1 056 000,00 €
<b>6218</b>	Autres personnels extérieurs	8 000,00 €	5 492,51 €	6 000,00 €
<b>6333</b>	Participation des employeurs for <sup>o</sup> prof	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>64784</b>	Œuvres sociales	0,00 €	0,00 €	300,00 €
	<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>902 643,34 €</b>	<b>965 313,15 €</b>	<b>1 064 300,00 €</b>
	<b>GROUPE 3 – STRUCTURE</b>			
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>			
<b>6132</b>	Locations immobilières	275 000,00 €	292 692,71 €	295 000,00 €
<b>61352</b>	Équipements		1 048,36 €	0
<b>61358</b>	Locations mobilières	2 600,00 €	183,49 €	2 000,00 €
<b>61528</b>	Autres	37 000,00 €	38 925,31 €	42 000,00 €
<b>61558</b>	Entretien et réparations sur bien mobiliers	19 000,00 €	8 899,00 €	15 000,00 €
<b>6161</b>	Primes d'assurances	7 000,00 €	4 737,67 €	6 300,00 €
<b>6182</b>	Documentation générale et technique	400,00 €	330,00 €	400,00 €
<b>6231</b>	Annonces et Insertions	1 000,00 €	357,13 €	800,00 €
<b>63512</b>	Taxes foncières	38 000,00 €	36 288,00 €	39 000,00 €
<b>63513</b>	Autres impôts locaux	11 000,00 €	9 816,00 €	11 000,00 €
<b>68112</b>	Dotations aux amortissements	82 087,99 €	82 087,99 €	80 751,03 €
	<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>473 087,99 €</b>	<b>475 365,66 €</b>	<b>492 251,03 €</b>

<b>002</b>	Déficit de fonctionnement reporté			6673,43 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 809 607,33 €</b>	<b>1 848 965,11 €</b>	<b>2 078 924,46 €</b>
	<b>GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS</b>			
<b>1</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>83 656,47 €</b>		
<b>706</b>	Hébergement	1 240 000,00 €	1 246 033,01 €	1 220 578,88 €
<b>7085</b>	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants...	450 000,00 €	455 723,68 €	443 619,23 €
<b>7488</b>	Autres (subvention CCAS + CDF)	15 566,00 €	36 493,54 €	266 042,34 €
	<b>TOTAL GROUPE 2</b>	<b>1 705 566,00 €</b>	<b>1 738 250,23 €</b>	<b>1 930 240,45 €</b>
	<b>GROUPE 3 – PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>7718</b>	Autres	0,00 €	0,00 €	123 135,18 €
<b>773</b>	Mandats annulés (sur exercice anté)		0,00 €	0,00 €
<b>777</b>	Quote part subvention investissement	20 384,86 €	20 384,86 €	20 384,86 €
<b>778</b>	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	5 163,97 €
<b>7815</b>	Reprises sur provisions d'exploitation		0,00 €	0,00 €
<b>791</b>	Transfert de charges d'exploitation		0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL GROUPE 3</b>	<b>20 384,86 €</b>	<b>20 384,86 €</b>	<b>148 684,01 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 809 607,33 €</b>	<b>1 758 635,09 €</b>	<b>2 078 924,46 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023  
RÉSIDENCE LES FLEURS SALINES  
SECTION FONCTIONNEMENT**

COMPTE	LIBELLES M22	BP 2022	RÉALISÉ 2022	BP 2023
1392	Collectivités et Etablis publics	20 384,86	20 384,86	20 384,86
165	Dépôts et cautionnement	12 000,00	570,85	12 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPO-RELLES	663 019,82	74 038,06	706 949,48
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>		<b>695 404,68</b>	<b>94 038,06</b>	<b>739 334,34</b>
001	Excédent investissement reporté	601 316,69		596 583,31
1025	Dons et legs en capital	0	0	50 000,00
16	Dépôt et cautionnement	12 000,00	8 172,40	12 000,00
28	Amortissement des immobilisations	82 087,99	82 087,99	80 751,03
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>		<b>695 404,68</b>	<b>90 260,39</b>	<b>739 334,34</b>

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de gérer la Résidence autonomie « LES FLEURS SALINES » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 de la Résidence autonomie « LES FLEURS SALINES » tel qu'il est présenté ci-dessus.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° : D\_2023\_04\_11\_N°22

-----

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, vice-présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme MERLE Colette, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme TRICHET), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à M. YOU), M. RICOUR Etienne

Assistaient : M. BELLOT Frédéric, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Absents excusés : Mme NOUAILLE Pascale

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il

appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

En l'espèce, suite :

- au départ à la retraite d'un agent social principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2023
- au départ sur une autre commune d'un agent social principal 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- à la stagiairisation au grade d'agent social de deux agents sur les postes vacants au 1<sup>er</sup> avril 2023,

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs des Fleurs Salines au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif	C	1	1	
	<b>TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Médico Sociale	Aide soignant de classe supérieure	B	1	1	
	<b>TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Sociale	Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
	Agent Social Principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3	
	Agent Social	C	10	9	
	<b>TOTAL FILIÈRE SOCIALE</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	
Technique	Technicien	B	1	1	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
	<b>TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL EMPLOIS</b>			<b>22</b>	<b>21</b>	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne